



498

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE

MEAUX

AUDIENCE DU 18 OCTOBRE 1999

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX, Département
de Seine et Marne.

Le Tribunal de Commerce de MEAUX, séant audit
lieu, Département de Seine-et-Marne, a, dans son audience
publique du LUNDI DIX HUIT OCTOBRE MIL NEUF
CENT QUATRE VINGT DIX NEUF A NEUF HEURES
TRENTE,

Rendu le jugement dont la teneur suit :

99T514

AUDIENCE DU 18 OCTOBRE 1999

**RESOLUTION DU PLAN ET OUVERTURE D'UNE PROCEDURE
DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE**

SA SAPAR

Entre :

**Le CREDIT D'EQUIPEMENT DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES (ci-après C.E.P.M.E)**

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, immatriculée au RCS de CRETEIL, sous le numéro B 320 252 489, dont le siège social est à MAISONS ALFORT (94170), 27-31 Avenue du Général Leclerc, agissant poursuites et diligences de ses Directeurs et Administrateurs demeurant audit siège.

Demanderesse, comparant par Maître CAMPANA de la SCP CAMPANA & ASSOCIES, avocats au Barreau de PARIS, demeurant 24, rue de Prony 75017 PARIS, et ayant Maître DE MARANDE-GAUDAUDAN, avocat au Barreau de MEAUX, correspondant.

Et :

La SA DES PRODUITS AUGE ROGER, SAPAR (ci-après SAPAR), société anonyme dont le siège social est à VARREDES (77910), 14 rue Moreau DUCHESNE, prise en la personne de ses représentants légaux.

Défenderesse, comparant en personne.

Après avoir entendu Maître CAMPANA en sa plaidoirie et la société SAPAR en ses dires et explications, après en avoir délibéré en Chambre du Conseil, conformément à la loi vidant publiquement son délibéré.

PROCEDURE :

Suivant exploit de Maître LAIRE, Huissier de Justice à MEAUX, en date du 11 août 1999, le CEPME a donné assignation à la SA SAPAR à comparaître devant ce Tribunal à l'audience du 21 décembre 1998 à l'effet de :

Voir déclarer la société SAPAR en état de redressement ou de liquidation judiciaire,

Voir nommer tel Juge-commissaire et tel représentant des créanciers qu'il plaira au Tribunal de désigner,